

LA DECENTRALISATION FRANCAISE ET L'EUROPE

C' est pour moi un grand plaisir d'ouvrir ce colloque organisé par les membres de l'association DECENTRALISATION 2000 parce que nous avons, maintenant, l'habitude de travailler ensemble sur les sujets les plus importants qui touchent la vie des collectivités locales. Ce partenariat est fructueux pour les uns et les autres et je m'en félicite.

C'est aussi un grand honneur de venir parler de la décentralisation menée, par la volonté du Président de la République, FRANCOIS MITTERRAND dès 1981 et parallèlement d'évoquer la question de l'Europe.

Dans le choix du thème qui a été retenu pour ce nouveau colloque, deux moments majeurs de l'action du Président de la République ont été associés qui rappellent la première des réformes entreprises, la décentralisation, et son engagement pour défendre l'évolution de la construction européenne et pour l'expliquer à tous les citoyens français.

.../...

Ces deux questions sont aussi au coeur de mon action quotidienne, au secrétariat d'Etat aux collectivités locales, depuis plus d'un an et demi maintenant.

La décentralisation est, aujourd'hui le mode de relation normal et privilégié entre l'Etat et les collectivités locales. Mon attention a été portée, sans relâche, sur l'amélioration de cette réforme jusqu'aux récentes lois des 3 et 6 février 1992 dont j'ai déjà eu l'occasion de parler ici. Je reviendrai dans quelques instants sur certains aspects moins connus de cette loi importants pour le sujet que nous évoquons.

Parallèlement, l'Europe, la construction européenne, la place des collectivités locales retiennent aussi mon intérêt. J'ai défendu l'affirmation juridique du droit des collectivités locales à établir des relations transfrontalières avec leurs homologues étrangères décentralisées, à contracter des accords dits de coopération décentralisée. La loi du 6 février 1992 relative à l'administration de la République en porte les traces. Je suis, aussi de très près, le dossier de la composition de la délégation française au Comité des Régions

* *

*

.../...

Que l'on évoque la décentralisation mise en oeuvre depuis 1982 ou, la question de l'Europe, la situation de la FRANCE apparaît comme originale.

La dynamique européenne doit beaucoup à la volonté française dès son origine et jusqu'à aujourd'hui. N'a-t-on montré en exemple le référendum voulu par le Président de la République en septembre dernier et dit que, de la réponse donnée par les français, dépendait l'avenir de l'Europe ?

L'histoire particulière de la FRANCE, unique en Europe, de son unité qui s'est accompagnée de la survivance et de la coexistence harmonieuse de ses différentes collectivités explique la singularité de la décentralisation française.

Avant 1981, la FRANCE était un Etat centralisé, un des plus centralisé des pays d'Europe occidentale. Encore une situation d'exception.

Cela n'a pas empêché la FRANCE d'être au coeur de la construction européenne et de conserver un rôle moteur malgré la persistance de cette exception française.

.../...

Aujourd'hui, j'entends çà et là des interrogations, je perçois des inquiétudes. Nos collectivités ne seraient pas prêtes pour le combat européen! Trop de handicaps: leur nombre, leur taille et je ne sais quoi encore.

Je voudrais que cessent ces discours pessimistes et par trop irréalistes.

Les collectivités locales françaises sont totalement impliquées dans le processus européen. Pour toutes, je dis bien pour toutes nos collectivités, les communes, les départements au même titre que les régions, l'Europe est une réalité de contacts, d'échanges de tous ordres et surtout une réalité économique.

En effet, les collectivités locales françaises n'ont pas découvert l'Europe avec le Traité de MAASTRICHT, ni avec le Comité des Régions dont la mise en place fait couler beaucoup d'encre.

Elles participent déjà à la construction européenne par leur représentation au sein de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux auprès du Conseil de l'Europe.

.../...

Elles bénéficient directement de la politique européenne d'aménagement du territoire qui s'est appuyée dès l'origine sur les collectivités territoriales et dont la nécessité est apparue en 1975 lors de l'élargissement de la Communauté au DANEMARK, à l'IRLANDE et au ROYAUME-UNI.

Par ailleurs, la participation directe des collectivités locales à la construction et aux décisions européennes, jusqu'alors limitée à quelques procédures, se développe. En effet, le renforcement du processus démocratique dans le fonctionnement européen met en avant les collectivités locales.

Celles-ci deviennent le lieu où s'expriment les nouveaux droits des citoyens européens : droit de vote aux élections municipales et aux élections au Parlement Européen sur le lieu de résidence pour les ressortissants de la Communauté Européenne.

La volonté du Gouvernement, par ailleurs est d'offrir aux collectivités locales françaises les moyens d'un meilleur dialogue avec leurs homologues.

C'est le sens des dispositions contenues dans la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et qui sont rassemblées dans son titre IV. Elles visent à améliorer les possibilités d'actions extérieures des collectivités locales françaises en créant des instruments juridiques spécifiques de coopération transfrontalière et décentralisée.

Je vais les rappeler brièvement.

En matière de coopération transfrontalière, les collectivités locales étrangères et décentralisées peuvent entrer dans le capital des Sociétés d'Economie Mixtes françaises dont l'objet est la gestion de services publics communs et réciproquement.

Plus généralement, les collectivités locales françaises peuvent conclure, dans le respect des engagements internationaux de la FRANCE, des conventions avec leurs homologues étrangères.

Enfin, des Groupements d'Intérêt Publics peuvent réunir divers partenaires dont des représentants de l'Etat et des collectivités locales appartenant à la Communauté Européenne.

.../....

Ces mesures comportent encore des restrictions auxquelles, je sais, vous penser déjà tous. Je n'éluderai pas cette question des limitations à la coopération décentralisée telle que la permet maintenant la législation française mais j'y reviendrai un peu plus loin dans mon propos et dont vous comprenez, déjà, qu'elles ont trait à la spécificité de la décentralisation française.

Certains avancent que le nombre des collectivités locales françaises est trop élevé et donc, que ces collectivités ne disposent pas du poids suffisant pour contracter efficacement avec leurs homologues étrangères. C'est oublier et taire les possibilités de l'intercommunalité en FRANCE.

Ceux d'entre vous qui sont des habitués des colloques organisée par DÉCENTRALISATION 2000, savent combien ce thème me tient à coeur, combien il me passionne. Sur cette question particulière de la coopération décentralisée, et sur la place et le poids des collectivités françaises dans l'Europe, je crois que les solutions permises par l'intercommunalité sont de nature à rétablir un équilibre, que certains disent précaire.

Des collectivités l'ont déjà compris. Je pense justement au district européen STRASBOURG-KEHL.

.../...

C'est pourquoi la même loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République relance, dynamise et modernise les mécanismes de l'intercommunalité.

Ces coups de pouce, ces possibilités nouvelles données aux collectivités françaises d'exister et de se faire entendre dans le dialogue européen n'ont été possible que parce que des compétences, des responsabilités nouvelles ont été transférées aux collectivités par la réforme de la décentralisation.

* *

*

Dans le processus qu'a connu l'ensemble des pays européens au cours de cette décennie, je l'ai dit, la FRANCE fait figure d'exception.

Le trait le plus marquant, à mon sens, de ce mouvement n'est pas, comme on pourrait le croire, le maintien des trois niveaux d'administration locale, ni le refus du choix d'une forte régionalisation mais, plutôt, la volonté de décentraliser en dehors de toute pression autonomiste ou régionaliste justement, comme cela a pu être le cas chez nombre de nos voisins.

.../...

La décentralisation comme l'Europe sont en FRANCE des réalités qui sont nées de la volonté des gouvernements et des législateurs.

C'est là que réside la force, en FRANCE, de ces deux mouvements. Ils se renforcent l'un l'autre. Il existe une voie française de la décentralisation et une vision française forte de l'Europe. Les deux sont cohérentes, se répondent.

La décentralisation française a été conçue dans l'optique de la meilleure harmonisation possible des différents niveaux d'administration locale et du maintien de la cohésion et de l'unité nationale. Elle a permis, par rapport à la situation d'avant 1981, d'harmoniser, d'équilibrer les relations entre les collectivités locales et l'Etat et entre les collectivités locales, elles-mêmes.

La position de la FRANCE dans le dialogue européen sur la question de la place des collectivités locales dans la construction européenne résulte de son Histoire spécifique.

.../...

L'Etat français, au dessus de toutes les collectivités locales reste, en dernier ressort, l'interlocuteur exclusif de la Communauté en raison de l'absence de tutelle d'une collectivité sur l'autre. L'Etat apparaît donc comme le régulateur de ces relations, le garant d'une nécessaire harmonie.

Je suis convaincu que le choix d'une décentralisation "équilibrée" était et reste le meilleur pour la FRANCE. C'est justement celui qui affirme le mieux, dans le concert européen, la place de la FRANCE sans l'affaiblir. C'est aussi celui qui assure aux collectivités françaises le plus large espace de dialogue et d'intervention dans la limite ultime que constitue l'unité nationale.

* *

*

En introduisant votre colloque sur la décentralisation française et l'Europe, je voulais rappeler que le particularisme institutionnel français n'est pas un handicap à l'approfondissement de l'Europe. Au contraire, la force de la construction européenne est justement de

.../...

permettre l'intégration de systèmes administratifs différents sans modifier leur nature. Ce que d'ailleurs, les citoyens n'accepteraient pas.

Il ne faut pas se tromper de débat, l'Europe a d'abord été et reste une Europe des Etats enrichis d'un dialogue nouveau avec et entre les collectivités locales plus riche depuis la mise en oeuvre de procédure de décentralisation dans la plupart des pays de la Communauté.